

Droits des familles, droits des enfants et pratiques sociales

Programme des cinq journées

LES FORMATEURS

Le juge un peu psy



Jean-Pierre ROSENCZVEIG

Le psy devenu grand juriste



Pierre VERDIER

PREMIERE JOURNEE

1ère séquence

Présentation de la problématique des journées

Recueil des attentes des participants et stabilisation des modalités pédagogiques proposées par les formateurs sur ces journées

Présentation des cinq pôles du dispositif de protection de l'enfance à la française : la nécessité de clarifier les compétences de chacun et d'améliorer les réponses, mais surtout d'articuler entre elles ces pans. Les nouveaux pouvoirs des maires

2° séquence :

L'autorité parentale moderne

L'autorité parentale moderne n'est plus toute-puissance sur l'enfant. Elle est centrée sur l'enfant, centrage renforcé par la Convention sur les droits de l'enfant et la loi du 4 mars 2002. L'apparition de « nouvelles familles » remet en question son partage avec les ascendants et les beaux-parents

Qui a et qui exerce l'autorité parentale ? (Cette question est commandée par la filiation.)

I – Qu'est-ce qu'être parents : la filiation

Origine et filiation

Les éléments du lien de filiation : biologique, juridique, sociologique
Modes d'établissement de la filiation depuis le 1° juillet 2006:

II – La marque de l'appartenance : le nom de famille

Transmission du nom – les apports de la loi du 4 mars 2002 modifiée
(choix du nom de famille, le double nom)
Diverses procédures de changement de nom

III – L'autorité parentale

Origine, filiation et autorité parentale.

Les grandes étapes : l'évolution de la puissance paternelle à la responsabilité parentale.

Qui exerce l'autorité parentale suivant la situation des parents :

Le contenu de l'autorité parentale

DEUXIEME JOURNEE

3ème séquence

Contrôle et transfert de l'autorité parentale

- Le contrat de responsabilité parentale
- La protection sociale de l'enfant en difficulté ou en danger (ASE)
- L'assistance éducative (le tribunal pour enfants)
- Les transferts d'autorité parentale : délégation, retrait, déclaration d'abandon
- La tutelle - familiale - sociale - administrative (pupilles de l'Etat)
- La justice pénale pour sanctionner l'autorité parentale défaillante

4ème séquence :

La justice pénale

- La justice pénale pour protéger l'enfant
- La justice pénale pour garantir le droit à l'éducation des enfants délinquants
- Les grands principes du droit pénal des mineurs. En quoi subsistent-ils encore aujourd'hui après 35 réformes ponctuelles ?

TROISIEME JOURNEE

1. **LA LOI n° 2007-293 DU 5 MARS 2007 réformant la protection de l'enfance**

Les racines de ce texte :

- De l'assistance à la protection ; de la protection au droit des personnes
- Les grandes lois qui fondent le dispositif en place en 2007
- Les concepts utilisés : Enfant en danger/ Enfant en risque/ Enfant maltraité

2 - Le contexte de la réforme

- Pourquoi cette réforme?
- Les projets concurrents
- La loi prévention de la délinquance

3- Le principe fondateur

L'intérêt de l'enfant, la prise en compte de **ses besoins** fondamentaux, physiques, intellectuels, sociaux et affectifs ainsi que le respect de **ses droits** doivent guider toutes décisions le concernant. » (art L 112-4 CASF)

- Logique de protection et/ou logique de promotion ? -

4 - Les implicites de la loi

- Conforter la place des parents (père, frères et sœurs)
- Subsidiarité de l'action sociale par rapport à la solidarité familiale
- Subsidiarité de l'action judiciaire par rapport à la protection sociale

5- Les objectifs affichés

- Développer la prévention, renforcer le dispositif d'alerte et d'évaluation des risques de danger

- améliorer et diversifier les modes d'intervention.
- Renouveler les relations avec les enfants et les familles

6- Les actions

I- Clarifier missions et compétences,

- Rôle du Département et missions de (la protection de l'enfance et de l'ASE-
Rôle du maire,
- Rôle de la justice
- Rôle des autres services de l'Etat

II- Développer la prévention

- Missions de la PMI
- Service de promotion de la (santé en faveur des élèves (santé scolaire)
Les missions de prévention de l'ASE
- Autres dispositifs en faveur des adolescents et des parents (REAAP, etc.)

III- Renforcer le dispositif d'alerte et d'évaluation des risques de danger,

- Le Président du Conseil général, chef de file
- l'obligation de signalement des enfants en danger et non plus seulement
maltraités L226-2-1
- la clarification des **conditions de partage des informations entre personnes
soumises`au secret professionnel** L226-2-2
- l'élaboration de protocole L226-3
l'identification d'un lieu d'évaluation collégiale (**la cellule de recueil de traitement et
d'évaluation des situations préoccupantes**) missions de recueil, évaluation, traitement,
conseil) L226-3 et L121-6-2
- l'uniformisation des circuits des signalements L226-4
- l'observatoire départemental de la protection de l'enfance L226-3-1
- les modalités de coordination renforcées

- la formation des personnels

IV- Améliorer et diversifier les modes d'intervention,

- L'évaluation préalable des possibilités de l'entourage
- Accompagnement social et budgétaire des familles par décision administrative (art L222-3 CASF)
- la mesure judiciaire d'aide au budget familial (art 375-9-1 CC)
- Des alternatives entre le placement et le milieu ouvert
- Accueil de jour
- Accueil périodique ou à temps partiel
- AEMO renforcée avec accueil exceptionnel
- accueil d'urgence des fugueurs

V - Durcir l'Assistance Educative

- les cas d'ouverture (375 CC)
- le contrôle du ministère public
- les motifs du placement : « si la protection de l'enfant l'exige»
- l'ordre des solutions en cas de placement est modifié et l'accueil à la journée introduit (375-3 CC)
- la détermination conjointe des conditions d'exercice du droit de visite et d'hébergement (375-7 CC)
- possibilité de transfert à l'établissement du pouvoir de décisions de certains actes relevant de l'autorité parentale, (375-7 CC)
- possibilité d'anonymat du lieu d'accueil (375-7 CC)
- possibilité de présence d'un tiers pour les visites des parents (375-7 CC)
- possibilité de placer le mineur sans limitation de durée (375 CC)

Conséquences sur la responsabilité des services

- Développer le droit des enfants et des familles.
- Intérêt de l'enfant
- Droit de l'enfant à être entendu (388-1 CC)
- Stabilité affective

- Maintien des liens d'attachement (L222-5 CASF)
- Le placement des frères et sœurs (375-7 CC)
- Suivi et continuité des interventions
- Coordination et rapport circonstancié (221-4)
- Association des parents
- Le respect de l'autorité parentale
- Information, évaluation (L223-1)
- Le projet pour l'enfant (L 223-1)
- Le rapport annuel (L223-5)

VIII- Mesures d'accompagnement.

- Suppression de l'obligation alimentaire pour les enfants confiés à l'ASE plus de 36 mois avant 12 ans,
- Aménagement du congé de maternité ;
- durée de travail dans les lieux de vie ;
- diplômes européens ;
- Lutte contre les dérives sectaire ;
- conditions de saisine du défenseur des enfants ; '
- obligation de formation ...

IX- Les coûts : le Fonds national de financement (L122-1 CASF)

Conclusion

Des moyens juridiques et organisationnels nouveaux, mais surtout une nouvelle approche à impulser pour mettre la prévention et la famille (enfant et parents) au cœur du projet de l'aide sociale à l'enfance.

6ème séquence :

secret professionnel et protection de l'enfance

Int.- les enjeux actuels

1- L'obligation générale d'assistance

- les dispositions générales
- le cas des mineurs de 15 ans et des personnes vulnérables

2- Le secret professionnel et les personnes qui y sont tenues

Son fondement
qui y est astreint ?
Sur quoi il porte ?
Qu'entendre par révélation ?
Ses limites : les exceptions à l'obligation de se taire

3- Les obligations de ceux qui ne sont pas tenus au secret professionnel

Discrétion et respect de la vie privée
Qu'en est-il pour les fonctionnaires ?

4- Secret professionnel et travail en équipe

La question de partage de l'information (obligations, possibilités, interdictions)

Entre professionnels
Avec le Président du conseil général
Avec le maire
Avec la police

5- Le circuit de recueil des signalements des enfants maltraités

Articulation des devoirs entre l'obligation de se taire et l'obligation de porter assistance

Les divers circuits de signalement depuis la loi du **5 mars 2007**

6- Le témoignage en justice des personnes tenues au secret professionnel

Que faire, que dire ?
le rôle de l'institution

7- Le secret et l'intéressé : quel accès de l'utilisateur aux dossiers qui le concernent (médical, social, administratif, judiciaire) ?

Évolution : du secret organisé au droit de savoir
Le dispositif légal actuel

CINQUIEME JOURNEE

7ème séquence :

La responsabilité

Qu'est-ce qu'être responsable ?

Responsabilité et risques. Les divers types de responsabilités

Responsabilité de L'institution et responsabilité des personnels.

1 La responsabilité morale

Fondement de la responsabilité juridique

2 La responsabilité civile

Objectif : tout dommage mérite réparation

Responsabilité contractuelle et responsabilité délictuelle

Fondement et évolution

Mise en jeu

Le fait personnel

La responsabilité du fait des tiers (enfants, salariés...)

La responsabilité du fait des choses

La possibilité (et parfois l'obligation) d'assurance en responsabilité civile

La responsabilité en travail social

Obligation de moyens ou obligations de résultats ?

Qui est responsable en cas de fugue ? De suicide

La responsabilité sans faute des établissements et services

Responsabilité de l'association, de l'éducateur ou du directeur ?

Délégations de pouvoir et transfert de responsabilité

3 La responsabilité administrative

Faute personnelle et faute de service

Devant quels tribunaux est-elle recherchée ?

Que doit faire un fonctionnaire mis en cause

4 La responsabilité pénale

Ses conditions

Elle est personnelle (pas d'assurance possible)

Les principales situations où la responsabilité pénale peut être engagée dans le travail social et éducatif

La responsabilité pénale des personnes morales (nouveau code pénal)

5 La responsabilité professionnelle

Obligations envers l'employeur

Obligations envers l'utilisateur